

## DELIBERATION N° 2017 – 88 DU 16 NOVEMBRE 2017

### **OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE SECONDE PHARMACIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEXON**

Membres	19
Présents	16
Représentés	03
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Le seize novembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Présents : Didier AGOT, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, David CANNETON, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Frédéric MASSY, Nicole QUINTANE, Aurélie THEVENY.

Pouvoirs : Claude BEAUPUY à Marie-Claude BORAU-LAVAL, Daniel FAUCHER à Valérie LACORRE, Bernard RAYNAUD à Frédéric MASSY

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine DAPY ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

==

Informé de l'interdiction de délivrance de médicaments prononcée depuis quinze jours à l'encontre de Monsieur Stéphane LABARRE pharmacien, qui fait suite au transfert de son officine route de la Meyze contesté devant la justice,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

- La municipalité n'est pas fondée à se prononcer sur le fond de l'affaire judiciaire qui oppose les parties et ne commentera aucune décision de justice dans ce dossier ;
- La commune de Nexon compte sur son territoire deux officines depuis plus de cent ans, ce qui correspond dans notre bassin de vie à un réel besoin jamais démenti par la patientèle ;
- Une fermeture durable de la pharmacie LABARRE serait source de désordres tant en terme de couverture des besoins en délivrance qu'en termes sociaux et devenir des salariés de l'officine ;

La municipalité apporte son soutien moral aux salariés de l'officine qui ne sont pas responsables de cette situation.

La municipalité adresse d'autre part à la population des vœux de compréhension et de modération, la procédure judiciaire étant toujours en cours.

La municipalité appelle enfin les parties opposées à rechercher toute possibilité de continuation d'activité de la pharmacie LABARRE afin de laisser le temps et les moyens nécessaires à son titulaire pour opérer, le cas échéant au terme de la procédure, à une localisation de l'officine satisfaisant toutes les parties.

Fait à NEXON, le 17 Novembre 2017

**Le Maire,**

**Fabrice GERVILLE-REACHE**

Affiché le :

